



Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

RÈGLEMENT # 466-2026

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 7 avril 2026 :

RÈGLEMENT # 466-2026 RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES LICENCES POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LES SERVICES ANIMALIERS ASSURÉS PAR PRO-ANIMA

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'encadrer la gestion et la délivrance des licences pour animaux de compagnie ;
- de déléguer à l'organisme Pro-Anima la gestion des licences et des services animaliers sur le territoire municipal ;
- d'établir que la tarification applicable est décrite à l'annexe A, laquelle peut être ajustée par résolution du conseil ;
- d'abroger les dispositions devenues désuètes des règlements antérieurs concernant les licences d'animaux.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 959, rue Principale, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement est également à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à <https://ileauxnoix.qc.ca/>.

Le présent règlement **entre en vigueur le jour de la publication du présent avis**, conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième (8^e) jour d'avril 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis de promulgation relatif au règlement :

RÈGLEMENT # 466-2026 RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES LICENCES POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LES SERVICES ANIMALIERS ASSURÉS PAR PRO-ANIMA

Conformément à la Loi, une copie du présent avis a été affichée aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le **8 avril 2026**, entre **8 h et 16 h**.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce cinquième (8^e) jour d'avril 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier